



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
de la sécurité**

**Arrêté n° 41-2024-06-10-00002
portant autorisation d'un spectacle aérien public simple
à Lamotte-Beuvron le 15 juin 2024**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le code de l'aviation civile, et en particulier l'article R. 131-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu le décret en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant la demande présentée par la société Editions Larivière, représentée par Madame Stéphanie CASASNOVAS, en date du 2 avril 2024 ;

Considérant le dossier annexé à cette demande ;

Considérant l'avis émis le 5 juin 2024 par le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

Considérant l'avis émis le 7 février 2024 par le Maire de Lamotte-Beuvron ;

Considérant l'avis émis le 14 mai 2024 par la Directrice zonale de la police aux frontières de la zone Ouest ;²

Considérant l'avis émis le 18 avril 2024 par le Sous-directeur régional de la direction aérienne militaire Nord ;

Considérant l'avis émis le 29 avril 2024 par le service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ;

Considérant l'autorisation en date du 11 avril 2024 de la Fédération Française d'Equitation ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1^{er} : La société Editions Larivière, représentée par Madame Stéphanie CASASNOVAS, est autorisée à organiser le samedi 15 juin 2024 de 20 h 10 à 20 h 40 sur le territoire de la commune de Lamotte-Beuvron un spectacle aérien public comprenant les activités aéronautiques et non aéronautiques suivantes :

- Voltige en vol coordonné de quatre avions de modèle Fouga Magister

Cette manifestation se tiendra au Parc Equestre Fédéral de Lamotte-Beuvron (41600).

L'intégralité des éléments de cette manifestation (domaine d'application, organisation, autorisation, déroulement, participation et évolution des pilotes et aéronefs, contrôle, services d'ordre et de secours) est effectuée conformément à l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes.

L'organisateur ne procédera à aucune répétition.

L'arrivée et le départ des aéronefs sont prévues respectivement à 20 h 10 et à 20 h 40.

Article 2 : Ces évolutions d'aéronefs organisées dans le but d'offrir un spectacle aérien public sont classées en spectacle aérien public simple.

Article 3 : La direction des vols est assurée par :

- Monsieur Hugues DUVAL, en tant que Directeur des vols,
- Monsieur Jack KRINE, en tant que Directeur des vols suppléant.

Article 4 : Distances horizontales d'éloignement du public et hauteurs minimales

Le volume de présentation est défini de façon à respecter les restrictions de survol prévues au SAP.OPS.300 de l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes.

L'axe de présentation déterminé devra être identifiable et matérialisé par des repères naturels au sol afin qu'il respecte les distances horizontales d'éloignement du SAP.OPS.305 de l'arrêté interministériel précité. Les schémas présentant la zone d'évolutions définie par l'organisateur sont annexés au présent arrêté.

Le plancher du volume de présentation devra être conforme aux dispositions du SAP.OPS.310. Aucun décollage, atterrissage ou volume basse hauteur n'étant défini à proximité de la zone de présence du public, les présentations respecteront donc les hauteurs de vol standardisées.

Article 5 : Opérations aériennes

Le volume de présentation est en adéquation avec son environnement aéronautique. Une localisation d'activité (VOLTIGE) sera publiée par NOTAM. Aucune fréquence DSAC n'a été attribuée pour les besoins de la manifestation aérienne.

Article 6 : Service d'ordre

L'organisateur, en lien avec le directeur des vols, veille notamment à ce que le spectacle aérien public se déroule en conformité avec les règles générales de sécurité.

Article 7 : Moyens de sauvetage et de lutte contre l'incendie disponibles pour le SAP

Le site du SAP étant survolé uniquement, aucun atterrissage ou décollage n'y étant prévu, aucune disposition particulière ne s'applique en ce qui concerne les moyens de sauvetage et de lutte contre l'incendie spécifique aux aéronefs civils.

Article 8 : L'emplacement de la manifestation doit être accessible aux représentants de la force publique et aux agents de l'État.

Article 9 : Modalités à suivre en cas d'incident/d'accident aérien

Tout incident ou accident doit être signalé :

- sans délai au permanent de la direction de la DSAC Ouest, joignable au 06.88.72.39.38,
- à la Direction zonale de la police aux frontières à Rennes au 02.90.09.83.10

Article 10 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, notification ou affichage. Celui-ci peut être également saisi au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique du Ministère de l'Intérieur. Ces recours prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la Directrice zonale de la police aux frontières de la zone Ouest, le Sous-directeur régional de la direction aérienne militaire Nord, le Commandant de groupement départemental de gendarmerie, et le Maire de Lamotte-Beuvron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher, et dont un exemplaire sera transmis à la société Editions Larivière.

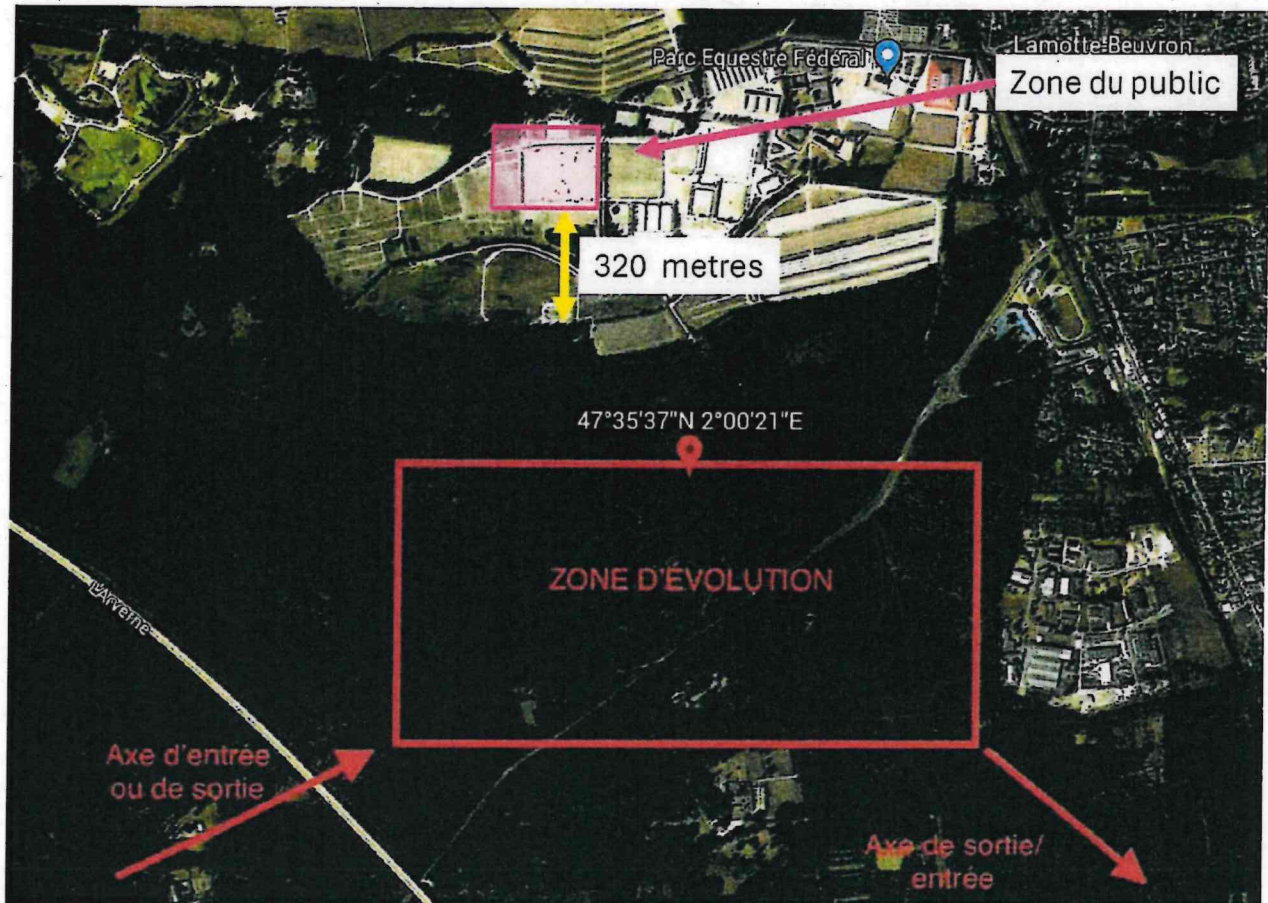
Fait à Blois, le **10 JUIN 2024**

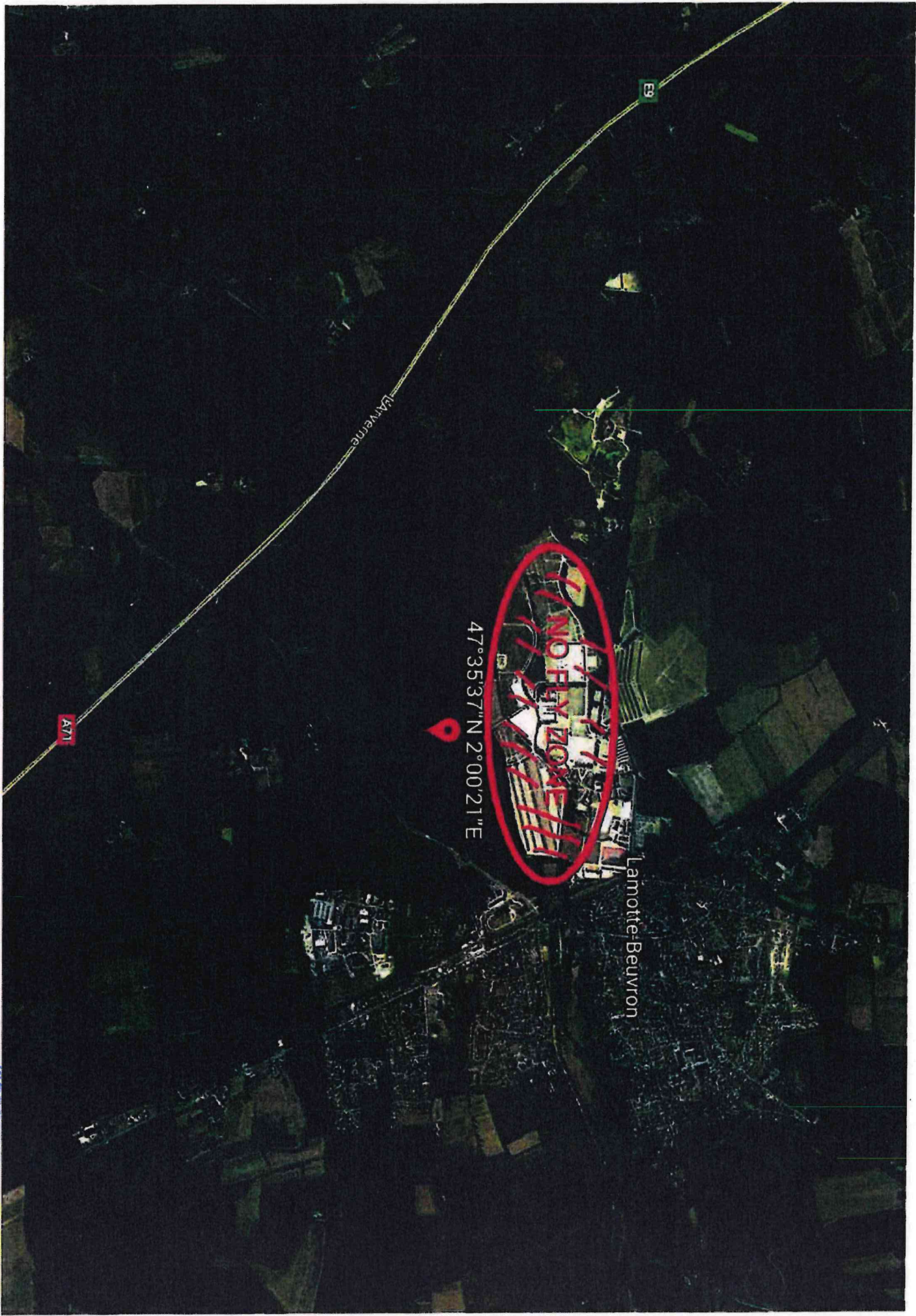
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Sécurités,

Jean GRIMM



Annexe – Volume de présentation





47°35'37"N 2°00'21"E

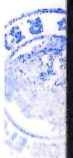
NO FLY ZONE

Lamotte-Beuvron

Avenue

A71

E



ZRT

Lamotte-Beuvron



2,50 NM

A71

Communauté des
Béatitudes "Marthe et..."

Nouan-le-Fuzelier

aronne